



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 26
Contre : 7

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt, le 26 septembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Murielle DINTHER,
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINE,
Frédéric CHATELLIER,
Claude LEFORT,
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,

Anne OLIVIER,
Eric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,
Sylvie LAJEANNE,
Linda DION,
Oscar NAVARRO,
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINÉAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Philippe RODRIGUES, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Marc FLEURY (quitte la séance à 21h20),

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC,
Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE,

Martin MOTTET à Noëlle CORNO.
Marc FLEURY à Nathalie LEBLANC

Jean – Pierre Guyonnaud a été élu Secrétaire de Séance.

ADOPTION DE LA GRATUITE TOTALE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DL_2022_09_15

Mme Dintheer expose :

Dans le cadre du travail de coopération mené sur le territoire de Nantes Métropole, la question de la gratuité des bibliothèques a été portée par toutes les villes.

Il s'agit de définir une cohérence politique sur le bassin de population métropolitaine et de s'inscrire dans un projet commun.

Il est proposé la gratuité pour tous à la bibliothèque municipale Nelson Mandela.

L'enjeu est le libre accès à la culture et au savoir via la bibliothèque.

Les objectifs sont les suivants :

1 – faciliter l'accès à la bibliothèque

L'accès à la bibliothèque doit être libre et égal pour tous. Or la tarification peut constituer un frein financier pour certains, et une inégalité entre les habitants d'un territoire.

La gratuité permet d'offrir à tous les citoyens la chance d'un accès démocratique à l'information, au loisir, à la culture. Cela conforte les bibliothèques dans leur rôle éducatif.

2 – augmenter la fréquentation du lieu et des services proposés

Depuis la crise sanitaire, il est observé une érosion du public. La gratuité permettra de donner une nouvelle visibilité à l'équipement pour reconquérir les usagers perdus mais aussi de conquérir un nouveau public éloigné. La gratuité répond à la mission d'inclusion d'une bibliothèque.

3 – faire évoluer le service rendu au public

La gratuité permet la simplification des procédures pour les agents (par la suppression des encaissements et de la régie), et ainsi libérer du temps pour prioriser les missions de conseil et d'accompagnement du public.

Ce redéploiement sur des tâches de médiation est plus pertinent pour les missions d'une bibliothèque, au service du public.

Le principe de gratuité prendra effet au 1^{er} octobre 2022.

Il sera maintenu le principe de remboursement des ouvrages dégradés ou non restitués depuis plus de 4 mois (hors régie – via un titre de recettes émis par le service finances).

Le montant des recettes supprimées équivaut à 9 500 € en moyenne.

Vu l'avis de la commission Animation réunie le 14 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER la gratuité totale de bibliothèque municipale à compter du 1^{er} octobre 2022.**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération approuvée par 26 voix .pour et 7 contre (Erwan Bouvais, Annie Le GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER – BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte DE LANTIVY et Sébastien ROUSSEL).

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance

JEAN -PIERRE GUYONNAUD



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL



Transmise en préfecture et mise en ligne le 06 octobre 2022